

Avis n° 2025-26 du CSRPN Occitanie

relatif à la création d'un arrêté préfectoral de protection d'habitats naturels (APPHN)
« Ecosystèmes glaciaires Haut-Garonnais »,
sur les communes d'Oô, Cazeaux-de-Larboust et Castillon-de-Larboust (31)

Vu le dossier de demande déposé par la DDT de Haute-Garonne auprès de la DREAL en date du 19 septembre 2025,

Vu l'avis des rapporteurs,

Vu les échanges lors du Groupe de travail Aires protégées du 18 novembre 2025,

Vu le vote électronique du CSRPN du 11 au 17 décembre 2025,

Après avoir débattu, et douté de l'intérêt d'un tel APPHN fondé sur des habitats qui vont disparaître, sans que l'on puisse agir localement sur les causes, mais souhaitant toutefois ne pas s'opposer à la création d'une nouvelle aire protégée assortie de mesures de protection efficaces, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable sous réserve de :

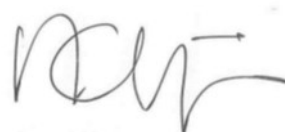
- Art 1 : Modifier le périmètre pour intégrer les deux lacs du Portillon et Glacé, et les milieux aquatiques et humides annexes, en ramenant la limite inférieure du site APHN à 2 500 / 2 550 m au niveau de ces deux cirques ; l'APPHN se trouvera ainsi enrichi d'habitats aquatiques d'altitude liés aux espaces glaciaires ;
- Art 2 : De maintenir en l'état la formulation des mesures 1°, 2°, 3°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, et 14° ; la mesure 15° pose question car il est difficile de concevoir sur quoi elle porte, mais engloberait l'édification de cairn, mode de balisage classique à ces altitudes ;
- De supprimer la mesure 5°, qui relève, de fait, de préoccupations de sécurité - à éventuellement gérer par ailleurs avec un autre outil réglementaire ;
- De conditionner la mise en œuvre des mesures 5°, 6° et 7° à la réalisation préalable d'un état des lieux argumenté de ces activités et d'une évaluation de leurs impacts à dresser par un gestionnaire à venir, par ailleurs déjà mentionné dans le cadre de la mesure 4°, approche qui pourrait conduire à les encadrer. Cette approche devrait notamment prendre en compte l'alpinisme (interdiction d'équipement de nouvelles voies sur les éventuels espaces favorables libérés par la fonte), la randonnée à pied et à ski (cheminements à établir), le parapente (pose ou survol ?), le pastoralisme (pénétration du bétail, ajustement des limites supérieures de l'Unité Pastorale à la limite inférieure de l'APPHN), la chasse (adéquation des limites de la réserve de chasse aux limites de l'APPHN), la pêche (cadre des espèces introduites et questionnement sur l'alevinage, en relation avec l'art. 1), etc. ;
- D'introduire une mesure complémentaire pour une meilleure prise en compte de la biodiversité des milieux aquatiques et humides adjacents par l'hydroélectricité.

Il recommande également d'introduire les écosystèmes post-glaciaires dans le titre de l'APPHN : « Ecosystèmes glaciaires et post-glaciaires Haut-Garonnais ».

Toulouse, le 18/12/2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



**Rapport sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels
« Ecosystèmes glaciaires Haut-Garonnais »,
sur les communes d'Oô, Cazeaux-de-Larboust et Castillon-de-Larboust (31)**

Référence du projet :

Dénomination du projet : APPHN « Ecosystèmes glaciaires Haut-Garonnais »

Bénéficiaire (s) : DDT 31

Lieu des opérations : Haute-Garonne

Habitats d'intérêt communautaire concernés : codes UE//4060, 6140, 6230, 8110, 8130, 8220, 8230, 8340

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet :

Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) dit « écosystèmes glaciaires Haut-Garonnais » concernant plusieurs parcelles des communes d'Oô, Cazeaux-de-Larboust et Castillon-de-Larboust. Cet APHN concerne plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, parmi lesquels les habitats 6140, 8130, 8220 et 8340.

Les APHN sont définis dans le code de l'environnement par les articles L. 411-1 à L. 411-3, L. 415-1 à L. 415-5 et les articles R. 411-17-7 à R. 411-17-8 et R. 415-1

Contexte

Deux éléments de contexte sont présentés comme justifiant de la démarche :

- contexte politique et sociétal :

1/ en 2022, l'UNESCO et de l'OMM (Organisation Météorologique Mondiale) envisagent « 2025, Année internationale de la préservation des glaciers » afin d'alerter sur la vulnérabilité de ces éléments emblématiques du réchauffement climatique.

2/ en novembre 2023, Paris accueille le Premier Sommet pour les Glaciers et les Pôles (One Planet Polar Summit). L'objectif annoncé par le Président de la République est ambitieux : tendre vers la protection forte d'ici 2030 de l'ensemble des glaciers et écosystèmes post-glaciaires français.

3/ en 2025, avec l'« Année internationale de la préservation des glaciers », la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne initie une démarche de concertation pour la création d'un Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN) « écosystèmes glaciaires Haut-Garonnais ».

- contexte climatique et écologique : la disparition inexorable des glaciers de Pyrénées sous l'influence du réchauffement climatique.

Présentation du périmètre

La proposition d'enveloppe repose sur la définition de 15 zones glaciaires et du Seil de la Baque (seule relique de glacier aujourd'hui avec quelques résidus glaciaires) et se présente comme « une écharpe adossée à la frontière espagnole. Elle mesure environ 15 km de longueur (entre Le pic des Hermitans (2840 m) à l'Ouest et le col de Port Vieil (2684 m) à l'Est, sur une largeur moyenne d'environ 700 m. La fourchette altitudinale s'échelonne entre 2500 m et 3222 m (pic Perdiguère). Ce dernier est le point culminant de la Haute-Garonne et le deuxième plus haut massif pyrénéen français après celui du Vignemale (3298 m). Le périmètre final englobe au plus près les 15 zones glaciaires. La limite amont est logiquement la ligne de crête (bassin versant) qui domine les zones glaciaires. En aval, ce sont des courbes de niveau maitresses (2 500 m, 2 550m...) qui sont choisies au plus près des moraines. Les raccordements entre ces deux limites hautes et basses se font par des lignes de crêtes secondaires ou des talwegs. »

Ce territoire se situe en site Natura 2000 : FR7300880 - Haute vallée d'Oô et FR7300881 - Haute vallée de la Pique et le périmètre héberge des habitats d'intérêt communautaire qui justifient la mobilisation de l'APHN (codes UE : 4060, 6140, 6230, 8110, 8130, 8220, 8230, 8340) ; ils sont listés ci-après selon leurs codes Corine Biotope :

- 31.411 Landines à *Loiseuleria procumbens* : 19 ha, code UE4060, CH4060-1, *Loiseulerio-Vaccinion*.
- 31.42 Landes à *Rhododendron* : 16 ha, code UE4060, CH4060-4, *Rhododendro-Vaccinion*.

- 31.43 Landes à Genévrier nain : 17 ha, code UE4060, CH4060-6, Juniperion nanae.
 - 36.2 Communautés des affleurements et rochers désagrégés alpins : 282 ha, code UE8230, CH8230-3, Sedion pyrenaici ; **ces végétations peuvent avoir un comportement pionnier et profiter du recul du glacier,**
 - 36.31 Nardaies acidophiles subalpines : <1 ha, code UE6230*, CH6230, Nardion strictae
 - 36.31 Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia : 27 ha, code UE6140, CH6140, Nardion strictae,
 - 61.114 Eboulis siliceux et froids de blocailles : 32 ha, code UE8110, CH8110-6, Dryopteridion abbreviatae ; **ils vont probablement à terme bénéficier du retrait glaciaire,**
 - 61.11 Eboulis siliceux alpins : 490 ha, code UE8130, CH8130-19, Iberidion spathulatae. Elles peuvent héberger des espèces originales, liées à leurs conditions de vie très spécifiques ; **habitat en lien dynamique avec la succession végétale post glaciaire,**
 - 62.211 Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes : 430 ha, code UE8220, CH8220, Androsacion vandellii. Peuvent héberger des espèces intéressantes et originales ; **peut profiter ponctuellement du retrait glaciaire,**
 - 63.3 Glaciers : 83 ha de la cartographie de 2005 sont identifiés en névé et glaciers, code UE8340 sans végétation ; **leur disparition n'est pas liée à un manque de protection locale,**
- soit 1397 ha.**

Selon l'inventaire de 2005, les autres habitats, non d'intérêt communautaire, présents sur le site sont les suivants :

- 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire : 48 ha, il s'agit des eaux stagnantes, lacs et mares ; **enjeux faunes possibles et surfaces en eaux potentiellement liées aux glaciers et à leur fonte.**
- 36.332 Pelouses en gradins à Festuca eskia : 193 ha, habitat non d'intérêt communautaire, Festucion eskiae, **soit 241 ha.**

Dans le rapport de présentation, la surface totale des polygones intersectants le périmètre provisoire de l'APHN est de 1 642 ha (alors que la surface du périmètre envisagé est de 1100 ha) ; au final, le périmètre proposé dans le projet d'arrêté ne fait plus que 866,11 ha, soit une réduction du périmètre respectivement de 33 % et 47 %. La contribution finale de chaque habitat d'intérêt communautaire n'est plus quantifiée dans le projet d'arrêté préfectoral.

L'ensemble constitue un complexe de haute-montagne peu touché par les pressions anthropiques en dehors du réchauffement climatique. Le suivi de la recolonisation des espaces anciennement occupés par les glaciers et le devenir des végétations adjacentes constituent dans ce contexte un sujet d'étude intéressant.

Des espèces patrimoniales sont présentes sur ce territoire, en particulier 4 espèces protégées en Occitanie, endémiques des Pyrénées pour les trois premières, la quatrième se développant également dans les montagnes espagnoles :

- *Festuca borderei*, plante des soulanes alpines acidophiles sur sol maigre ou rochers.
- *Androsace ciliata*, plante des milieux rocheux alpins schisteux ou calcaire.
- *Saxifraga pubescens iratiana*, plante des éboulis et rochers siliceux de l'étage alpin.
- *Draba dubia ssp laevipes*, plante des parois et éboulis acides alpins.

Ces milieux constituent également des habitats d'espèces de faune parmi lesquelles sont mentionnées :

- Lézard des Pyrénées. Lézard pyrénéen de Bonnal Iberolacerta (Pyrenesaura) bonnali
- Desman des Pyrénées
- Aigle royal
- Circaète Jean-le-Blanc
- Gypaète barbu
- Lagopède alpin

Analyse du projet d'opération et du protocole

De façon globale, le projet se construit de fait sur le constat d'un échec de lutte contre le réchauffement climatique : « menace globale, extérieure et d'origine anthropique, constitue la principale cause de dégradation du site avec la régression spectaculaire des glaciers depuis la fin du Petit Age Glaciaire. Le glacier du Seil de la Baque, le dernier du secteur, a perdu 96 % de sa surface depuis 1850. Ainsi, c'est une disparition des écosystèmes glaciaires et périglaciaires, caractérisés par des milieux changeants qui offrent de l'eau et du frais. Ils abritent du vivant mal connu, souvent endémique, qui est en train de disparaître avant d'être inventorié. Ce sont des espèces cryophiles aux noms évocateurs comme l'algue des névés, la puce des glaciers... ».

C'est donc un pari sur l'intérêt des écosystèmes pionniers des terrains laissés par les glaciers qui justifie l'APHN : « Ces écosystèmes post-glaciaires sont des sanctuaires du vivant. Un point de départ d'une dynamique d'évolution généreuse. Leur biodiversité est d'une grande valeur régénératrice de milieu. Ce sont des potentiels de résilience avec des services écosystémiques rendus (stockages carbone et eau), et ils doivent être protégés. C'est ici l'objet du projet de classement du site en APHN : préserver la nature du futur pour une compensation modeste de la perte des

glaciers et de leurs bienfaits. ».

Il convient toutefois de préciser que ces terrains libérés sont éloignés de toute pression de fréquentation actuelle : très haut, très minéral, très difficile d'accès.

Délimitation du périmètre

Le protocole de désignation des limites repose sur une expertise glaciologique (géomorphologique, historique et géographique) très bien argumentée et expliquée. Le périmètre d'étude présenté dans le rapport de présentation est de 1642 ha, avec un périmètre envisagé de 1100 ha. Au final, le périmètre proposé dans le projet d'arrêté n'est plus que de 866,11 ha, sans qu'aucune explication n'ait été donnée.

De ce périmètre final, il ressort également une certaine incohérence par rapport au protocole qui fixait une limite inférieure à 2 500 / 2 550 m, puisqu'au niveau des planchers de deux cirques glaciaires, ces limites remontent afin d'éviter les lacs du Portillon et lac Glacé, les planchers et les lacs du Portillon, sans réelle justification.

Enjeux naturalistes, incluant les habitats naturels et les espèces patrimoniales

Les habitats présents sur le site (sur la base de la connaissance acquises lors de l'élaboration des documents d'objectifs des sites concernés en 2005) sont des habitats classiques de ces altitudes dans le contexte géologique local. Ces habitats ne constituent pas des habitats prioritaires pour la mise en protection d'après la hiérarchisation régionale (validée en CSRPN en 2022) ; seul le 6140 obtient dans cette hiérarchisation une note de 4/6. Les types d'habitats 8130 et 8220 obtiennent quant à eux une note de 2/6 (0/6 pour les autres habitats présents). De plus, suite aux réductions successives du périmètre, la contribution de chacun de ces habitats n'a pas été actualisée dans le projet d'arrêté

Des enjeux de conservation sont également notés pour la flore et la faune de ces altitudes qui peuvent occuper ces types d'habitats et en augmenter l'intérêt patrimonial. Il convient toutefois de mentionner des lacunes probables pour la faune puisqu'aucun amphibien n'est mentionné parmi les espèces à enjeux ; étonnamment l'Euprocte des Pyrénées, présent dans les vallées voisines à l'ouest (secteur Pouchergues et Caillauas) n'est pas mentionné ? Pour cette espèce, il semble que l'on puisse pourtant s'attendre à une remontée altitudinale de sa répartition avec le changement climatique et à une potentielle colonisation des espaces aquatiques ainsi libérés par les glaciers (ruisseaux, nouveaux laquets et gourgs, ...).

Du fait du choix de ne pas inclure les deux lacs du Portillon et Glacé, et leurs chevelus d'alimentation ou d'exutoire, le futur site APHN se prive de l'habitat 22.11 Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (48 ha), également habitat d'espèces de faune potentiel (Desman, Euprocte, ... ?), et alimentés par des eaux de fonte au plus près de glaciers résiduels tel que le précise le rapport de présentation.

Activités humaines recensées

Selon le rapport de présentation, les activités humaines sur ce territoire de haute montagne sont peu nombreuses :

- *« le pastoralisme occupe sporadiquement le site concerné puisque des brebis errantes peuvent être rencontrées ; un périmètre de Groupement Pastoral est très partiellement inclus dans le projet à l'ouest,*
- *la chasse ne porte que sur l'Isard, et le Lagopède n'est plus chassé ; **une interrogation subsiste dans le rapport sur la présence d'une réserve de chasse et doit être levée ?***
- *Tous les lacs de montagne sont régulièrement alevinés pour la pratique de la pêche. Certains néolacs, nés du retrait glaciaire, sont également empoissonnés comme ceux du département des Hautes Pyrénées : lac de Clarabide (2650 m) et celui à l'Ouest immédiat des Spijeoles (2670 m). Les mares présentent dans le site APHN ne sont normalement pas alevinées compte tenu de leurs faibles surfaces.*
- *Du fait du caractère très minéral du site, les sentiers sont peu marqués et les randonneurs doivent savoir s'orienter. (pas de balisage à la peinture, simples cairns).*
- *S'ajoutent à ces itinéraires de randonneurs, les accès multiples aux cimes par des itinéraires d'alpinisme et des grandes voies. En 2010, on recense plus de 20 grandes voies dans la face Nord des Spijeoles, dont certaines équipées (une dans la face Est des Spijeoles et une dans la face Ouest de la Tusse du Maupas).*
- *De manière modeste le ski de randonnée est également pratiqué dans le site. Et de façon anecdotique, le parapente dans sa version « vol rando » se pratique, avec des décollages préférentiels à la Tusse de Montarqué (hors site) et au pic Royo.*
- *En ce qui concerne les aménagements hydroélectriques le lac Glacé (2650 m, 10 ha, 62 m de prof.) déverse ses eaux dans celui du Portillon (2560 m, 34 ha, 100 m de prof.), qui sont envoyées dans la vallée du Lis en passant sous les Crabioules, pour être enfin turbinées au fond de la vallée du Lis (centrale du Portillon). »*

Menaces anthropiques

Sur ce point, le rapport précise « *Le pastoralisme et la chasse sont anecdotiques sur le site. La fréquentation touristique par les randonneurs et les alpinistes constitue la principale menace. Mais, du fait de l'éloignement (distances et dénivelés) du réseau routier (parkings Astau et Lis), le site de l'APHN « Ecosystèmes glaciaires » semble peu impacté. Le refuge du Portillon est le plus isolé de toutes les Pyrénées, et il faut gravir 2000 m de dénivelé pour accéder aux principaux sommets du secteur.* »

A l'analyse, il ressort toutefois qu'au-delà de la fréquentation touristique, seule activité pointée du doigt, certaines menaces sont sous-estimées :

- Impacts des prélèvements d'eau liés à l'hydroélectricité au détriment des cours d'eau et zones humides, de certaines espèces (Desman, Euprocte des Pyrénées, et autres amphibiens, ...), avec notamment des incidences du changement climatique sur les débits prélevés non encore évalués, mais à priori peu favorables au niveau des débits réservés,
- Impacts des alevinages sur les populations d'amphibiens,
- Risque réel lié au pastoralisme : frein à l'installation d'une succession végétale spontanée et impact pour la microfaune du fait des produits vermifuges très généralement administrés aux ruminants avant la montée en estive.

Les enjeux du classement résideraient en partie dans des perspectives d'études scientifiques et de sensibilisation à la fragilité de l'écosystème montagnard de haute-altitude.

Mesures de gestion proposées

Dans les faits, au regard de l'objectif « de prévenir la destruction ou l'altération physique des habitats naturels, de conserver la qualité paysagère et la quiétude du site » :

- les seules activités actuelles mentionnées sur le site sont exclues des contraintes réglementaires de l'APHN (mesures 6, 7, et 9),
- certaines mesures semblent peu pertinentes au regard de l'inaccessibilité du site (mesure 1 relative à l'interdiction « *de pénétrer sur le site avec tout type de véhicules, à moteur et non motorisés* »), ou de l'impossibilité de mise en œuvre et de contrôle (mesures 4 « *s'écarter volontairement des itinéraires habituels* » et 5 « *accéder au site en vue de l'ascension d'un pic sans être muni d'un équipement individuel et collectif approprié* »),
- l'interdiction « *d'introduire toute espèces d'animaux {y compris les opérations d'alevinage}* » (mesure 11) ne se justifierait que si le périmètre incluait les deux lacs du Portillon et Glacé, et les petits milieux aquatiques ou humides adjacents.

Seules restent réellement opérantes, les mesures d'interdiction suivantes :

- « *d'atterrir par tout moyen* » (mesure 1),
- « *de faire du camping et du bivouac* » (mesure 2)
- « *d'abandonner, de jeter, de déposer ou de déverser tous produits chimiques, tous matériaux, résidus déchets ou substances de quelque nature que ce soit* » (mesure 8) ;
- « *de détruire, arracher, mutiler, introduire d'une manière ou d'une autre toute espèces de végétaux* » (mesure 10),
- pour partie « *de détruire, enlever ou introduire toute espèces d'animaux* » (mesure 11),
- « *d'extraire et de prélever des matériaux de toute nature* » (mesure 12),
- « *de faire du feu, sous quelque forme que ce soit* » (mesure 13),
- « *d'organiser des manifestations quelle qu'en soit la nature (sportives, festives, culturelles...)* » (mesure 14),
- « *de poser des drapeaux ou d'édifier toute structure ou artifice de quelque sorte, même temporaires* » (mesure 15),

... qui, sur le fond ne vont pas changer grand-chose à la situation actuelle pour la protection de ces espaces d'altitude peu accessibles.

Conclusion

Les rapporteurs du CSRPN s'interrogent sur la priorité donnée à ce projet d'APHN sur un territoire aujourd'hui préservé (sauf de la fonte des glaciers) dans un contexte où la protection d'espaces naturels à des altitudes plus faibles et sur des enjeux de conservation urgents peinent à voir le jour. Ils regrettent que les actions contre le réchauffement climatique n'aient pas été engagées pour empêcher la fonte des glaciers plutôt que de classer les espaces où les glaciers fondent, sans pression anthropique locale et en pariant sur l'intérêt à venir des néo-écosystèmes. Des mesures de protection pourraient plutôt être engagées sur d'autres espaces naturels, utiles à la lutte contre le changement climatique, telles que les « Vieilles forêts », des zones humides, ...

Ils ne peuvent non plus partager une argumentation pour la création de cet APPHN quasi exclusivement fondée par des perspectives d'études scientifiques et de sensibilisation à la fragilité de l'écosystème montagnard de haute-altitude.

Les rapporteurs regrettent que tout en pariant sur l'intérêt à venir des écosystèmes qui vont prendre place sur les espaces libérés par la fonte du glacier, l'arrêté ne prévoit aucune « contrainte » envers les activités présentes (mesure 6, 7, et 9), auxquelles devrait être rajoutée l'hydroélectricité.

Ils soulignent également qu'il existe une contradiction entre le fait de vouloir préserver les zones plus ou moins fraîchement libérées par les glaciers d'atteintes anthropiques afin de ne pas entraver les successions végétales et faunistiques qui sont en train de s'installer tout en ne contraignant pas la montée d'herbivores domestiques, alors que celui-ci sera nécessairement un frein fort à l'installation d'une succession végétale spontanée, à la fois du fait du brouillage et du piétinement. De même, en cas de montée de troupeaux dans ces espaces, il existe un risque réel pour la microfaune du fait des produits vermifuges très généralement administrés aux ruminants avant la montée en estive. Il suggère au porteur du projet (DDT 31) d'engager sans tarder un dialogue avec les éleveurs pour éviter ces milieux.

Ils proposent d'inclure dans le périmètre les deux lacs du Portillon et Glacé, ainsi que le petit chapelet de laquets adjacents (descendre à côte 2 500 m pour les deux cirques), afin d'y adjoindre des habitats aquatiques, et la faune et la flore associées. L'application effective de la mesure 11, permettra ainsi de mesurer de façon scientifique, l'évolution de la faune piscicole introduite, sous l'action de la pêche qui pourrait y être maintenue (sans nouveaux alevinages), et la réappropriation de ces milieux par la faune locale (amphibiens, ...) sous l'influence de la remontée probable des limites altitudinales de leurs populations.

Au regard de l'activité hydroélectrique qui impacte ces deux lacs, un tel classement permettrait ainsi de questionner les débits réservés sur le sujet de leurs points de délivrance, dans une perspective d'améliorer les habitats d'espèces aquatiques (Desman, Euprocte des Pyrénées et autres amphibiens, ...).

Les rapporteurs partagent toutefois les enjeux de conservation des écosystèmes de haute montagne, leur faune et flore associées au sein de types d'habitats très spécialisés.

Ils soulignent la qualité de désignation du périmètre et apprécient la vision à long terme d'anticiper des pressions anthropiques (aujourd'hui peu probables) qui pourraient s'exercer sur ce territoire, et, dans un souci de cohérence, souhaitent l'accompagner par quelques mesures complémentaires.

Proposition d'avis des rapporteurs

Les rapporteurs proposent d'émettre un **avis favorable, sous les conditions suivantes** au projet d'APHN.

Conditions :

- Art 1 : Modifier le périmètre pour intégrer les deux lacs du Portillon et Glacé, et les milieux aquatiques et humides annexes, en ramenant la limite inférieure du site APHN à 2 500 / 2 550 m au niveau de ces deux cirques,
- Art 2 : De réajuster les mesures de protection en termes de faisabilité au regard de l'analyse qui précède (interdiction d'équipement de nouvelles voies d'escalade, et d'inclure une mesure négociée de limitation du pastoralisme dans le périmètre de l'APHN,
- Introduire une mesure complémentaire pour une meilleure prise en compte de la biodiversité des milieux aquatiques et humides adjacents par l'hydroélectricité.

Fait le 14/11/2025

Les rapporteurs du GT Aires protégées : Georges Dantin et François Prud'homme.